

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 11 décembre	L'an 2024, Le 17 décembre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 24	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN. Excusés et représentés par pouvoir : Madame Sandrine ARANDEL pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Grégory TISSEUR pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET Madame Geneviève BOUTIN pouvoir à Monsieur Lionel GOUVERNEUR Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Bertrand DELACHENAL Excusé : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL Arrivée tardive : Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.
Objet : Administration Générale : Enquête publique – SCEA Pisciculture Petit- Chamousset	

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

Par arrêté préfectoral du 31 octobre 2024, n°ICPE-2024-103, une enquête publique environnementale est ouverte du mercredi 27 novembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024 inclus, sur la demande présentée par la SCEA des Piscicultures Petit, dont le siège social est situé 395 La Voute – 01 130 Saint-Germain-de-Joux, en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre l'exploitation d'une installation de pisciculture sur le territoire de la commune de Chamousset.

- Après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, le Conseil municipal décide après étude du dossier :

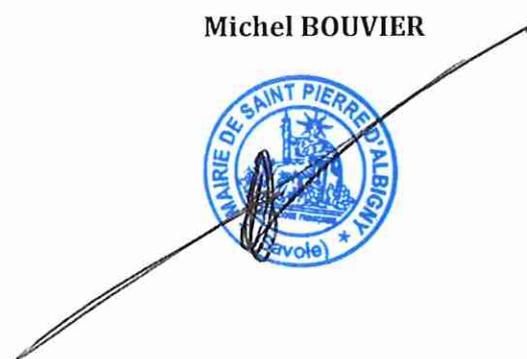
DE DONNER un avis défavorable sur la poursuite du projet de SCEA Pisciculture Petit de Chamousset.

DE SOULIGNER que cet avis est motivé par le fait qu'il subsiste des doutes sur les possibles répercussions du projet sur la qualité de l'eau rejetée dans la Bialle.

Votants : 24
8 : Abstention
14 : Pour l'avis défavorable
2 : Pour l'avis favorable

Secrétaire
Bertrand DELACHENAL

Le Maire
Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 11 décembre	L'an 2024, Le 17 décembre
Nombre de conseillers :	<p>Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire</p> <p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Sandrine ARANDEL pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Grégory TISSEUR pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET Madame Geneviève BOUTIN pouvoir à Monsieur Lionel GOUVERNEUR Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Bertrand DELACHENAL Excusé : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL Arrivée tardive : Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>
En exercice : 27	
Présents : 18	
Votants : 24	
Objet : Administration Générale : Désignation d'un représentant élu au sein du comité de pilotage Natura 2000	

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

Le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges a été précédemment désignée structure porteuse des sites Natura 2000 FR8201775 "Rebord méridional du massif des Bauges" et FR8212013 "Rebord méridional du massif des Bauges".

La Région, en tant que nouvelle Autorité administrative des sites Natura 2000 de la région, nous propose de faire partie de la composition du comité de pilotage Natura 2000.

- Le COPIL est une instance de gouvernance qui regroupe l'ensemble des acteurs concernés par la gestion du site (élus, administrations, associations, usagers, propriétaires, etc.), quelle que soit leur fonction. Être membre du COPIL permet de participer à la définition des orientations et au suivi des actions pour le site Natura 2000.

Le choix du représentant peut se porter sur un élu intéressé ou concerné par les thématiques environnementales et de gestion des espaces naturels. Il peut s'agir du maire, d'un adjoint, ou d'un conseiller municipal.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

DE DESIGNER Madame Martine POMA comme représentante au sein du comité de pilotage Natura 2000.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire
Bertrand DELACHENAL



Le Maire
Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 11 décembre	L'an 2024, Le 17 décembre
Nombre de conseillers :	<p>Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire</p> <p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Sandrine ARANDEL pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Grégory TISSEUR pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET Madame Geneviève BOUTIN pouvoir à Monsieur Lionel GOUVERNEUR Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Bertrand DELACHENAL</p> <p>Excusé : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN</p> <p>Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL</p> <p>Arrivée tardive : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>
En exercice : 27	
Présents : 18	
Votants : 24	
Objet :	
Finances : Décision modificative n°3	

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD –Adjointe aux Finances

Madame Virginie REYNAUD expose qu'après avoir réalisé un point comptable, il a été présenté une situation budgétaire (budget principal) arrêtée au 30/11/2024 à la commission des finances réunie le 3 décembre dernier.

Afin de pouvoir réaliser les opérations comptables d'ici la fin de l'exercice, il en ressort un besoin de procéder à certaines opérations modificatives telles que présentées ci-dessous.

La commission des finances a validé cette proposition de délibération modificative sur le budget principal communal.

DM n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	12 575,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	12 575,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-703894-020 : Reversements sur forfait de post-stationnement	0,00 €	25,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	25,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	2 550,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	2 550,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 575,00 €	12 575,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-10226-020 : Taxe d'aménagement	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10226-020 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	400,00 €	0,00 €	400,00 €
D-202-020 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-845 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	22 000,00 €	22 400,00 €	0,00 €	400,00 €
Total Général		400,00 €		400,00 €

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER les modifications budgétaires proposées sur le Budget Principal 2024.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire
Bertrand DELACHENAL



Le Maire
Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 11 décembre	L'an 2024, Le 17 décembre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 24	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN. Excusés et représentés par pouvoir : Madame Sandrine ARANDEL pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Grégory TISSEUR pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET Madame Geneviève BOUTIN pouvoir à Monsieur Lionel GOUVERNEUR Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Bertrand DELACHENAL Excusé : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL Arrivée tardive : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.
Objet : Finances : Droits et Tarifs – Tarifs communaux 2025	

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD –Adjointe aux Finances

Madame Virginie REYNAUD présente à l'assemblée les propositions de tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025, telles que définies en commission des finances du 3 décembre dernier (annexe).

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DE VALIDER ces propositions tarifaires.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire
Bertrand DELACHENAL



Le Maire
Michel BOUVIER



CULTURE - TARIFS ANNUELS	2025
BIBLIOTHEQUE	
RESIDENTS SAINT-PIERRAINS	
Adultes (>18 ans)	15 €
Tarif couple	18 €
Enfants (<18 ans)	Gratuit
Demandeurs emploi / étudiants	6 €
Groupe (30 documents max)	22 €
EXTERIEURS	
Adultes (>18 ans)	22 €
Enfants (<18 ans)	5 €
Tarif famille 2 adultes+ 2 enfants (sous le même toit)	25 €
Demandeurs emploi / étudiants	6 €
Forfait vacances - famille	15 €
Groupe (30 documents max)	28 €
AMENDES FORFAITAIRES	
Retard retour (supérieur à 1 mois)	1,50 € / livre
Livres non rendus ou remplacement du livre à l'identique	35 €
Détérioration (si ouvrage utilisable)	10 €
Remplacement carte de lecteur suite perte	2,50 € / u
VENTES DIVERSES	
Vente de support audio	1 € / u
Vente de livres réformés adultes	2 € / u
Vente de livres réformés enfants	Entre 0,50 € et 1 € / u
Vente de Kamishibaïs réformés	5 € / u
CINEMA	
Adulte et enfant > à 14 ans	7 €
Tarif enfant < à 14 ans et tarif réduit	4 €
Tarif réduit (Carte OKAY collègue, Pass Région, Pass Culture, chômeurs, personne en situation de handicap, adhérents Cinébus)	4 €
Carte rechargeable	1 €
Carte abonnement 10 entrées adulte	55 €
Carte abonnement 10 entrées réduit	35 €
1 séance pour les écoles du 1 ^{er} degré de St Pierre - fêtes de fin d'année	Gratuit
Séance pour les écoles du 1 ^{er} degré et le collège de St Pierre ou groupe associatif jeunesse < à 14 ans	3,50 €
Séance pour les écoles du 1 ^{er} degré, collège ou groupe associatif jeunesse < à 14 ans extérieurs	4 €
Dispositif écoles et cinéma / collège et cinéma	2,80 €
Manifestation ou séance exceptionnelle portée par la commune ou le CCAS (adulte ou groupe d'adultes)	5 €
Intervenant lors des manifestations exceptionnelles portées par la commune	Gratuit
Bénévole intervenant lors des films à large public (sur la base d'un bénévole par séance)	Gratuit

DIVERS	2025
CIMETIERE	
CONCESSIONS 10 ANS	
Concession 3 places Pleine terre	255 €
Concession 3 places pour caveau	255 €
Concession 6 places pour caveau	510 €
Columbarium	300 €
Cavernes	260 €
CONCESSIONS 30 ANS	
Concession 3 places Pleine terre	765 €
Concession 3 places pour caveau	765 €
Concession 6 places pour caveau	1 530 €
Columbarium	900 €
Cavernes	780 €
PHOTOCOPIES	
Format A4 Noir	0,20 € / u
Format A4 Couleur	0,30 € / u
Format A3 Noir	0,40 € / u
Format A3 Couleur	0,70 € / u
BARNUM	
Barnum 3m x 3m	80 € / jour
Barnum 6m x 6m	100 € / jour
Caution location barnum	500 € / u
DIVERS	
Ouverture non justifiée d'un défibrillateur	150 € / u
Remplacement clé mécanique perdue ou cassée	80 € / u
Remplacement clé électronique perdue ou cassée	150 € / u
Dégradation d'un micro	100 € / u
TAUX HORAIRE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES A D'AUTRES COLLECTIVITES	
Tractopelle	80 €
Camion	60 €
Gyrobroyeur	70 €
Balayeuse	90 €
Véhicule utilitaire	30 €
Intervention déneigement	60 €
Coût d'un agent	40 €
Taux horaire mise à disposition des services techniques pour empiètement des végétaux (+ rajout coût véhicule utilisé)	55 €
Prêt d'un véhicule de la commune : lavage intérieur	35 €
Prêt d'un véhicule de la commune : lavage extérieur	20 €
Prêt d'un véhicule de la commune : plein de carburant sur présentation du ticket de caisse ou tout autre justificatif	
BUVETTE	
Verre de sirop 25 cl	1 €
Verre de jus de fruit 25 cl	1,50 €
Cannette soda 25 cl	2 €
Bouteille eau plate 50 cl	1.50 €
Bouteille eau plate 1,5 L	2.50 €
Bouteille eau pétillante 1,25 L	3 €

Petit paquet de chips	1 €
Tasse de café	1 €
Tasse de chocolat chaud	2 €
Tasse de thé	1.50 €
Verre de vin chaud	2 €
Verre de bière pression 25 cl	3 €
Bouteille de vin	15 €
Verre de vin 10 cl	2 €
Bouteille de pétillant	15 €
Pichet de vin 1L	8 €
Bouteille de Crémant	15 €
Sandwich ou Hot Dog	3 €
Crêpe au sucre	2 €
Crêpe confiture ou autre	3 €
Part de gâteau	2 €
Consigne des verres plastiques à recycler	2 €
Kit « Dégustation » (1 verre – 1 assiette – 1 set de couverts : 1 cuillère – 1 fourchette – 1 couteau et 1 serviette en matériau recyclable)	3 €
Verre à pied Ecocup	2 €
Gobelet Ecocup	2 €

TARIFS COMMUNAUX	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	2025
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/TRAVAUX	
Baraque de chantier, dépôt de matériaux et de matériel sur du domaine public circulant	5 € par m ² /jour
Baraque de chantier, dépôt de matériaux et de matériel sur le domaine public non aménagé, et non circulant	5 € par m ² / semaine **
Palissades, échafaudages	5 € par ml/ semaine **
Benne	30 €/unité/ jour
Stationnement de véhicule gênant la circulation	8 € par ml/jour
Ancrage, occupation définitive du tréfonds communal	50 € par ml
Occupation temporaire du tréfonds communal	5 € par ml
Bungalow, bulles de vente immobilière	320 € à l'unité/ mois *
Installation de grue sur le domaine public	27 € par jour/ grue
Occupation temporaire d'un espace de la voirie communale par un camion de type nacelle ou grue	< 20m ² : 40 €/unité/ jour
Occupation temporaire d'un espace de la voirie communale par un camion de type nacelle ou grue	>20m ² : 80 €/ unité/jour
Isolation thermique extérieure / droit de surplomb	Surface > 5 m ² : 30 € Forfait****
Isolation thermique extérieure / droit de surplomb	Surface < = 5 m ² : 10 € Forfait***
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/COMMERCE	
Cirques ou spectacles - Surface > à 300m ²	400 €/semaine
Cirques ou spectacles - Surface < ou = à 300m ²	100 €/semaine
Vogue	3 €/ml/ jour d'exploitation électricité comprise
Terrasse bar / restaurants en extérieur	10 € par m ² /an
Terrasse bar / restaurants couverts	20 € par m ² /an
Marchands ambulants non alimentaire	85 €/ trimestre***
Marchands ambulants alimentaires, camions alimentaires ambulants	65 €/ trimestre***
Occupation d'une partie de la rue pour brocante, vide grenier, vide maison...	40 € Forfait****
Stationnement de taxis	100 €/taxi/an
MARCHE HEBDOMADAIRE	
Abonnés annuels	35 €/ml
Abonnés annuels électricité	20 €/an
Passagers	1,60 €/ml /jour
Passagers électricité	2 €/jour
MARCHES ET MANIFESTATIONS PORTES PAR LA COMMUNE (hors marché hebdomadaire)	
► SOUS CHAPITEAU	
Inscription Associations St Pierraines	Gratuit
Inscription Particuliers et associations extérieures	15,30 €
Inscription Professionnels	20,30 €

Mètre linéaire 2 m Associations St Pierraines	Gratuit
Mètre linéaire maxi 4 mètres Particuliers et associations extérieures	2,10 €/m
Mètre linéaire Professionnels maxi 6 mètre	2,10 €/m
► HORS CHAPITEAU	
Inscription Associations St Pierraines	Gratuit
Inscription Particuliers et associations extérieures	10,20 €
Inscription Professionnels	15,30 €
Mètre linéaire 2 m Associations St Pierraines	Gratuit
Mètre linéaire maxi 4 mètres particuliers et associations extérieures	1,10 €/m
Mètre linéaire Professionnels maxi 6 mètres	2,10 €/m
► PAGODES 3m x 3m	
Associations St Pierraines	Gratuit
Particuliers et associations extérieures	35 €
Professionnels	55 €
► PAGODES 2m x 2m	
Associations St Pierraines	Gratuit
Particuliers et associations extérieures	30 €
Professionnels	35 €
► SALON DU GOUT SAVOYARD	
Artisan d'art uniquement (intérieur de la salle) 3 ml	30 €
Pagodes (3m x 3m)	55 €
Exposants sans pagode 4 ml	55 €
Forfait électricité	20 €
BADGES/HORODATEUR BASE DE LOISIRS CAROUGE	
Un véhicule sur la période de 10h00 - 18H00	5 €
Un véhicule à partir de 17h	2,50 €
Un véhicule 7h00 - 20h30 (à la journée)	25 €
Badge saison réservé aux habitants de St-Pierre d'Albigny ou aux vacanciers justifiant d'une réservation sur le territoire pour un véhicule	10 €
Habitant de la Communauté de Communes Cœur de Savoie	35 €
Badge réservé au personnel de la mairie pour un véhicule par agent (avec N° d'immatriculation)	Gratuit
Personne handicapée : sur présentation d'un justificatif	Gratuit

* Le mois étant = période continue de 30 jours consécutifs. Toute période commencée est due.

** La semaine étant = période continue de 7 jours consécutifs. Toute période commencée est due.

*** Le trimestre étant = période continue de 90 jours consécutifs. Toute période commencée est due.

**** le forfait étant = une somme à verser en une seule fois sans durée déterminée.

TARIFS COMMUNAUX		2025	
SALLES COMMUNALES			
	Résidents Saint- Pierrains	Extérieurs	Associations Saint- Pierraines*
CAVEAU DES AUGUSTINS			
½ journée	60 €	90 €	Gratuit
Week-end	150 €	200 €	Gratuit
SALLE EUROPE (ancien accueil OT)			
½ journée	60 €	90 €	Gratuit
Week-end	150 €	200 €	Gratuit
SALLE DE LA TREILLE			
GRANDE SALLE + CUISINE + BAR			
Week-end (samedi-dimanche)	600 €	1 800 €	270 €
Jour en semaine (du mardi au vendredi)	350 €	350 €	150 €
Forfait 3 jours (Vendredi – samedi – dimanche)	800 €	2 000 €	Pas de location
CUISINE + BAR			
Week-end (samedi-dimanche)	300 €	800 €	150 €
Jour en semaine (du mardi au vendredi)	200 €	350 €	120 €
Forfait 3 jours (Vendredi – samedi – dimanche)		Pas de location	
SALLE DE REUNION			
Week-end (samedi-dimanche)		Pas de location	
Jour en semaine (du mardi au vendredi)	100 €	150 €/jour 100 € les 4 heures	Gratuit
Forfait 3 jours (Vendredi – samedi – dimanche)		Pas de location	
Indemnité ménage – état des lieux non conforme		300 €	
CINEMA LE FLORE		Saint-Pierre-d'Albigny et associations Saint-Pierraines	Extérieurs
Location de la salle pour spectacle/conférence (hors matériel de projection) Journée et soirée**		150 €	250 €
Location de la salle pour spectacle/conférence (hors matériel de projection) ½ Journée ou soirée**		80 €	130 €
Etat des lieux non conforme		500 €	
Indemnité suite à des dégradations		Selon devis de réparation	
ECOLE DU MUSIQUE			
Occupation d'une salle par un professeur ou association extérieure		110 €	

*Salle polyvalente « La Treille » : pour les Assemblées Générales des associations de la commune de Saint-Pierre d'Albigny gratuité 1 fois /an

** Jusqu'à 23h30

TARIFS COMMUNAUX SAISON ESTIVALE	2025
PISCINE MUNICIPALE	
Moins de 4 ans	Gratuit
Enfant de 4 à 16 ans *	2.50 €
Enfant de 4 à 16 ans - Entrée journée **	3 €
Adulte + de 16 ans	4.50 €
Adulte + de 16 ans - Entrée journée**	5 €
Carte de 10 entrées – Enfant de 4 à 16 ans	20 €
Carte de 10 entrées – Adulte + 16 ans	40 €
Abonnement saison – Adulte + 16 ans ***	100 €
Tarif fin de journée à partir de 17 heures	2.50 €
Tarif écoles/établissement du 1 ^{er} degré pour les communes non Saint-Pierraines (hors territoire communal)****, le collège les Frontailles et les établissements du 2 nd degré	1.50 €
Tarif pour les écoles et établissement du 1 ^{er} degré de la commune	Gratuit
Handicapés Le personnel communal, dont les emplois saisonniers, leur conjoint et leurs enfants de moins de 18 ans sur présentation de carte établie par la commune Les pompiers en activité du centre de secours de Saint-Pierre d'Albigny et leur famille (conjoint et enfants de moins de 18 ans)	Gratuit

* Sur présentation d'une pièce d'identité.

** Ticket entrée journée flexible => plusieurs entrées et sorties sont possibles dans la même journée

*** Les cartes d'abonnement sont nominatives et valables uniquement pour la saison en cours.

**** Toute annulation par les écoles extérieures à Saint-Pierre d'Albigny donnera lieu à une facturation minimum établie sur la base de 20 entrées par séances d'une heure.

Le remboursement pour non-utilisation des entrées est impossible à la fin de la saison.

La présentation d'anciennes cartes ou de contremarques des années précédentes est impossible.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 11 décembre	L'an 2024, Le 17 décembre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 24	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.
Objet : Personnel communal : Instauration d'un régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale	Excusés et représentés par pouvoir : Madame Sandrine ARANDEL pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Grégory TISSEUR pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET Madame Geneviève BOUTIN pouvoir à Monsieur Lionel GOUVERNEUR Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Bertrand DELACHENAL Excusé : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL Arrivée tardive : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non-éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Monsieur Le Maire propose :

- D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable

Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Il propose qu'elle soit déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension les taux individuels maximums suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	33%
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	32%
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30%
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	30%

o **Périodicité de versement**

Il propose un versement mensuel.

o **Incidence des congés pour indisponibilité physique sur la part fixe du régime indemnitaire**

Il propose qu'en cas de congé de maladie ordinaire en plein traitement, 50% du montant mensuel perçu au titre du régime indemnitaire par l'agent sera supprimé proportionnellement aux absences, par la retenue de 1/30^{ème} de ces 50%.

Au passage à demi-traitement, la part fixe est suspendu.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire l'ISFE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement

au titre de la maladie ordinaire, le régime indemnitaire qui lui a été versé durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquis.

Le versement de la part fixe est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité, de paternité, ou d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire est versé au prorata de la durée effective de service.

Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Cette part variable est appréciée lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel pour **un agent n'exerçant pas une fonction d'encadrement** est déterminé en tenant compte des 2 appréciations suivantes issues de la grille d'évaluation mise en place :

- **Appréciation 1: Compétences techniques et acquis de l'expérience professionnelle**
- **Appréciation 2: Manière de servir et qualités relationnelles**

A chacune de ces 2 appréciations est appliqué un pourcentage de répartition du montant forfaitaire :

- **Appréciation 1**: 50% de la part variable si l'agent obtient une majorité de « Bien » et « Très bien » et 40% de la part variable si l'agent obtient une majorité de « Insuffisant » et « Assez bien »
- **Appréciation 2**: 50% de la part variable si l'agent obtient une majorité de « Bien » et « Très bien » et 40% de la part variable si l'agent obtient une majorité de « Insuffisant » et « Assez bien »

Le montant individuel pour **un agent exerçant une fonction d'encadrement** est déterminé en tenant compte des 3 appréciations suivantes issues de la grille d'évaluation mise en place :

- **Appréciation 1**: **Compétences techniques et acquis de l'expérience professionnelle**
- **Appréciation 2**: **Manière de servir et qualités relationnelles**
- **Appréciation 3**: **Capacité d'encadrement et d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.**

A chacune de ces 3 appréciations est appliqué un pourcentage de répartition du montant forfaitaire :

- Appréciation 1 : 30% de la part variable si l'agent obtient une majorité de « Bien » et « Très bien » et 25% de la part variable si l'agent obtient une majorité de « Insuffisant » et « Assez bien »
- Appréciation 2 : 30% de la part variable si l'agent obtient une majorité de « Bien » et « Très bien » et 25% de la part variable si l'agent obtient une majorité de « Insuffisant » et « Assez bien »
- Appréciation 3 : 40% de la part variable si l'agent obtient une majorité de « Bien » et « Très bien » et 30% de la part variable si l'agent obtient une majorité de « Insuffisant » et « Assez bien »

Il propose de définir les plafonds ci-dessous pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	9500€
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	7000€
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	5000€
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	5000€

○ **Périodicité de versement**

Il propose que la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement soit versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

○ **Incidence des congés pour indisponibilité physique sur la part variable du régime indemnitaire**

Il propose une retenue d'1/360^e du montant de la part variable sera appliquée par jour d'absence en congé de longue maladie, en congé de grave maladie et en congé de longue durée.

Le versement de la part variable est maintenu pendant les périodes de Congés de maladie ordinaire, congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité, de paternité, ou d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale.

En cas de temps partiel thérapeutique, la part variable sera versée au prorata de la durée effective de service.

- **Disposition commune aux deux indemnités**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

- **Revalorisation**

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- **Date d'effet**

Il propose que les dispositions de la présente délibération prennent effet le 01/01/2025.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'INSTAURER le régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale composer d'une part fixe et d'une part variable à compter du 01/01/2025 comme proposé dans la présente délibération.

DE PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	POUR : 24	CONTRE : 0
--------------	----------------	-----------	------------

Secrétaire

Bertrand DELACHENAL



Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 11 décembre	L'an 2024, Le 17 décembre
Nombre de conseillers :	<p>Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire</p> <p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Sandrine ARANDEL pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Grégory TISSEUR pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET Madame Geneviève BOUTIN pouvoir à Monsieur Lionel GOUVERNEUR Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Bertrand DELACHENAL</p> <p>Excusé : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN</p> <p>Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL</p> <p>Arrivée tardive : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>
En exercice : 27	
Présents : 18	
Votants : 24	
<p align="center">Objet : Personnel communal : Création d'un emploi permanent de Responsable de l'urbanisme et des affaires foncières à temps complet 35h</p>	

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de Responsable de l'urbanisme et des affaires foncières à temps complet.

Ainsi, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 03 Janvier 2025, un emploi permanent de Responsable de l'urbanisme et des affaires foncières de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique précité.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, en se basant sur la grille indiciaire des attachés territoriaux.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 11ème échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle et/ou des diplômes détenus par le candidat au terme de la procédure de recrutement, assortie du régime indemnitaire (RIFSEEP) en vigueur dans la collectivité.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

DE CREER un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, pour effectuer les missions de Responsable de l'urbanisme et des affaires foncières à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

DE PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	POUR : 24	CONTRE : 0
--------------	----------------	-----------	------------

Secrétaire

Bertrand DELACHENAL



Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 11 décembre	L'an 2024, Le 17 décembre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 24	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN. Excusés et représentés par pouvoir : Madame Sandrine ARANDEL pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Grégory TISSEUR pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET Madame Geneviève BOUTIN pouvoir à Monsieur Lionel GOUVERNEUR Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Bertrand DELACHENAL Excusé : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL Arrivée tardive : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.
Objet : Personnel communal : Création d'un emploi permanent de Chargé(e) de Projets et Travaux à temps complet 35h	

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de Chargé(e) de Travaux et Projets à temps complet.

Ainsi, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er janvier 2025, un emploi permanent de Chargé(e) de Travaux et Projets de la catégorie hiérarchique b et du grade Technicien à temps complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique précité.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, en se basant sur la grille indiciaire des Techniciens.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 11ème échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle et/ou des diplômes détenus par le candidat au terme de la procédure de recrutement, assortie du régime indemnitaire (RIFSEEP) en vigueur dans la collectivité.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DE CREER un emploi permanent sur le grade de Technicien relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions de Chargé(e) de Travaux et Projets à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

DE PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	POUR : 24	CONTRE : 0
--------------	----------------	-----------	------------

Secrétaire

Bertrand DELACHENAL



Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 11 décembre	L'an 2024, Le 17 décembre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 24	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.
Objet : Foncier : Enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural secteur la Montaz	Excusés et représentés par pouvoir : Madame Sandrine ARANDEL pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Grégory TISSEUR pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET Madame Geneviève BOUTIN pouvoir à Monsieur Lionel GOUVERNEUR Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Bertrand DELACHENAL Excusé : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL Arrivée tardive : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

Le chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section E n°922, 925, 1882 et les parcelles cadastrées sections E n°1299, 919 et 920 au lieu-dit « La Montaz » et figurant sur le plan ci-annexé, n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la

pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DE PROCEDER à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section E n°922, 925, 1882 et les parcelles cadastrées sections E n°1299, 919 et 920 au lieu-dit « La Montaz », en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	POUR : 24	CONTRE : 0
--------------	----------------	-----------	------------

Secrétaire

Bertrand DELACHENAL

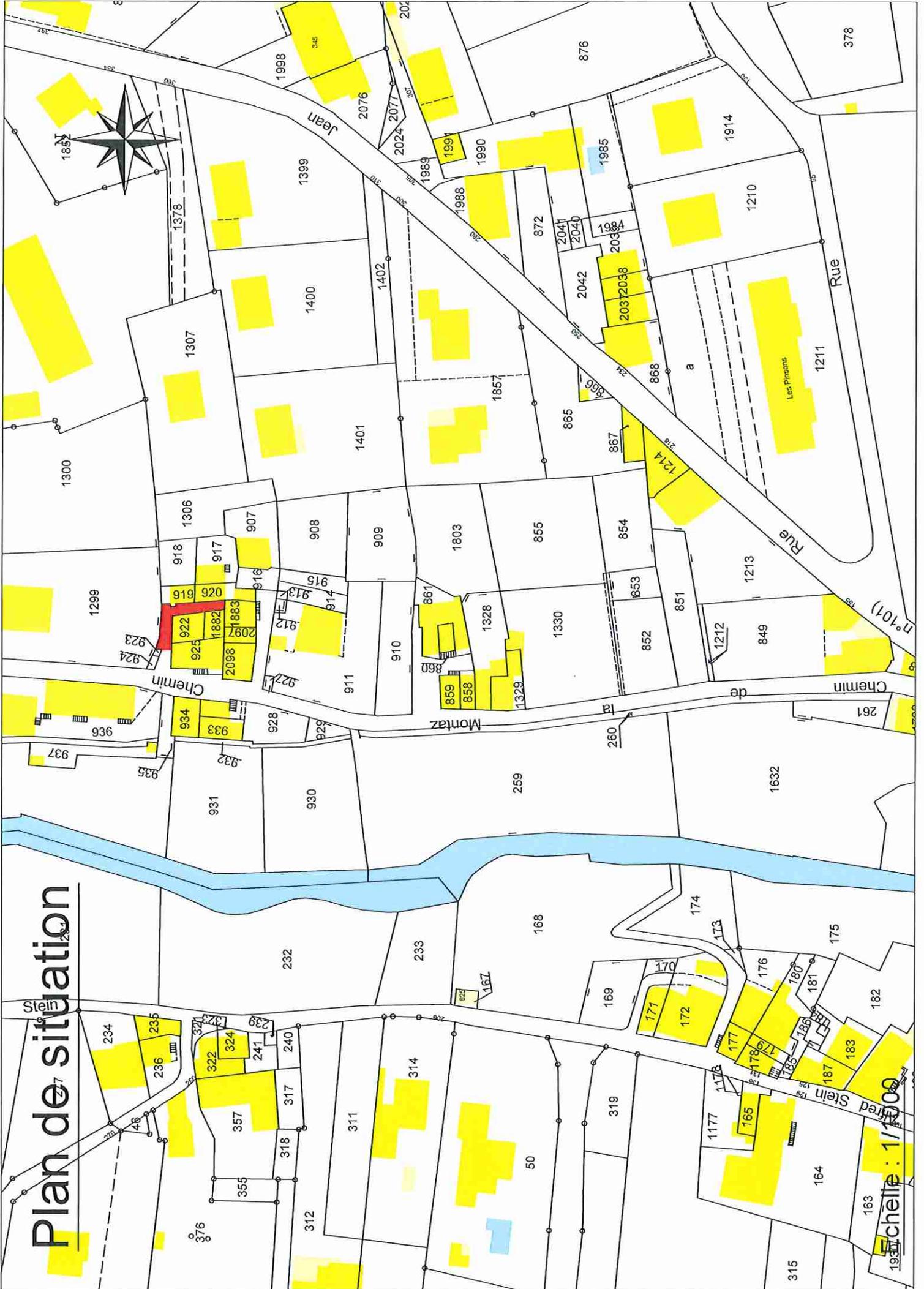


Le Maire

Michel BOUVIER



Plan de situation



Échelle : 1/100